Dispositif

1) L'article 2 de la décision 2003/515/CE de la Commission, du 17 février 2003, concernant le régime d'aides mis à exécution par les Pays-Bas pour les activités de financement internationales, est annulé en ce qu'il exclut du régime transitoire qu'il prévoit les opérateurs qui, à la date du 11 juillet 2001, avaient introduit auprès de l'administration fiscale néerlandaise une demande d'application du régime d'aides en cause sur laquelle il n'avait pas encore été statué à cette même date.

2) La Commission supportera l'ensemble des dépens.

Arrêt du Tribunal (deuxième chambre) du 12 septembre 2007 — Finlande/Commission

(affaire T-230/04)

«FEOGA — Section 'Garantie' — Régime de contrôle des aides à la surface dans certaines régions — Dépenses exclues du financement communautaire»

1. *Agriculture — FEOGA — Apurement des comptes (cf. point 52, 159-161, 186-191)*

2. *Actes des institutions — Motivation — Obligation — Portée (Art. 253 CE) (cf. point 184)*

Objet

Demande d'annulation de la décision 2004/136/CE de la Commission, du 4 février 2004, écartant du financement communautaire certaines dépenses effectuées par les États membres au titre du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section «Garantie» (JO L 40, p. 31), en ce qu'elle exclut certaines dépenses effectuées par la République de Finlande dans le cadre des aides à la surface dans certaines régions, en raison de l'insuffisance du régime de contrôle appliqué.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) La République de Finlande est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 12 septembre 2007 — Commission/Trends

(affaire T-448/04)

«Clause compromissoire — Quatrième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration — Contrats concernant des projets dans le domaine des applications télématiques d'intérêt commun — Absence de justificatifs et non-conformité aux stipulations contractuelles d'une partie des dépenses déclarées — Remboursement des sommes versées»